



## **DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CHAMPIONNAT SUISSE DE GROUPES CARABINE 10M JUNIORS ET ELITE**

### **1. Base**

Règlement FST 5.13.01, en vigueur.

### **2. Dates**

Premier tour	:	du 01 au 17 novembre 2019.
Délai d'envoi du matériel	:	le lundi 18 novembre 2019.
Deuxième tour	:	du 22 au 8 décembre 2019.
Délai d'envoi du matériel	:	le lundi 9 décembre 2019.
Troisième tour	:	du 27 décembre au 12 janvier 2020.
Délai d'envoi du matériel	:	le lundi 13 janvier 2020.

### **3. Déroulement du tir**

Les tours préliminaires doivent s'exécuter aux dates fixées par la Commission de Tir à la Carabine 10m de la SVTS (CC10m) et dans l'ordre des tours.

### **4. Matériel**

Chaque groupe reçoit le nombre de cibles nécessaires à l'exécution du concours dans la catégorie inscrite.

Les feuilles de stand, cibles ou autres doivent être complétées selon les rubriques demandées.

Il est interdit d'utiliser des cibles du Championnat Suisse de Groupes carabine 10m pour le concours individuel de la SVTS. Des cibles sont remises séparément pour le concours individuel SVTS aux tireurs ne faisant pas partie d'un groupe Elite ou Juniors.

### **5. Contrôle**

L'exécution réglementaire des tours préliminaires est sous la responsabilité du Président de la société et du chef de groupe, concernant le bon déroulement du concours et l'habillement.

La sous-fédération, par l'entremise de la CC10m, est responsable du contrôle et de la transmission des résultats conformément aux règlements. La valeur définitive des coups est déterminée par la CC10m.

Le Comité Cantonal ou la CC10m ont le droit de contrôle sur toute l'organisation des tours préliminaires dans les sociétés, dans certains cas, cette compétence peut être déléguée à d'autres instances ou personnes.

### **6. Détermination du résultat (sur cartons)**

**L'UTILISATION D'UNE JAUGE OU AUTRES OBJETS EST INTERDITE.** Il sera noté zéro au résultat du tireur concerné, en cas de non application de cette règle.



## **7. Envoi**

**A chaque tour, les responsables des groupes doivent faire parvenir les feuilles de stand, cibles et autres dans le délai d'envoi imparti, date du timbre postal faisant foi, au responsable cantonal du concours. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.**

Les cibles des groupes n'ayant pas tiré le 1er tour doivent être renvoyées vierges, en bon état, avec le retour du matériel du 1er tour.

Les cibles restantes des groupes renonçant à terminer le championnat doivent être renvoyées avec le retour du matériel.

## **8. Taxe de tir**

La taxe de participation au championnat est fixée annuellement par le Comité Cantonal en fonction de la taxe déterminée par la FST. Elle se trouve sur la Tablette des taxes diverses, Formulaire C, en vigueur.

**En cas de non participation, malgré l'inscription préalable au championnat, la finance de groupe sera perçue si le retrait d'un ou plusieurs groupes n'est pas annoncé avant le début du 1er tour, auprès du responsable cantonal du concours.**

## **9. Décompte**

Il sera effectué par le responsable cantonal et envoyé début janvier 2020 aux sociétés.  
**Le paiement sera à effectuer avant le 20 janvier 2020.**

## **10. Adresses du responsable**

Patrick HENCHOZ

Rte de la Ray 79

1660 Château-d'Oex

Mail : c10.svts@romandie.com

Tél. : 026 924 34 38

## **11. Validité**

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 30 septembre 2019.

Château-d'Oex, le 30 septembre 2019

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ